

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI RS LIQUIDITES - FR000008997

Cet OPCVM est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Monétaires

Objectif de gestion : La SICAV OFI RS LIQUIDITES a pour objectif d'obtenir une progression régulière de la valeur liquidative associée à une performance égale à celle du taux moyen du marché monétaire au jour le jour EONIA, net des frais de gestion.

Dans un environnement de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, la valeur liquidative de la SICAV pourrait être amenée à baisser et, par conséquent, connaître une progression irrégulière.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance de l'OPCVM est celle de l'EONIA. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque européen. (Pour plus d'information sur cet indice : www.fbe.be)

Stratégie de gestion : La SICAV OFI RS LIQUIDITES met en place une stratégie de choix et d'utilisation de titres de créances et d'instruments du marché monétaire répondant à des critères de qualité et de prudence propres à la Société de Gestion.

La société de gestion a mis en place une politique de sélection de titres fondée notamment sur la durée de vie, la nature, la qualité de crédit, la liquidité et la rentabilité des instruments financiers.

La SICAV OFI RS LIQUIDITES est investie à 70% minimum de l'Actif Net en Titres de créances et instruments du marché monétaire, à court et moyen terme, français et étrangers (zone euro et pays de l'OCDE éligibles selon les critères de la Société de Gestion), acquis par achat ferme, prise en pension ou toutes techniques assimilables.

La SICAV OFI RS LIQUIDITES sera investie majoritairement dans des émetteurs qui ont des pratiques ESG globales en avance par rapport à leur secteur d'activité.

Afin de ne pas pénaliser ses performances, la SICAV s'autorise à investir dans des émetteurs n'ayant pas encore fait l'objet d'une analyse ESG (émetteurs n'ayant pas d'actions cotées notamment). S'il s'agit d'émetteurs susceptibles de figurer de manière récurrente en portefeuille, ceux-ci feront l'objet d'une analyse ESG dans un délai d'un an.

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts

- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...)

- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée.

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une Note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés (avec une pondération de 70% pour les enjeux ES et de 30% pour la gouvernance), d'autre part d'éventuels malus lié à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés (malus maximum de 0.75), et d'éventuels bonus liés à l'analyse des outils de pilotage de la RSE (bonus maximum de 1). Cette note ESG est calculée sur 10.

Au niveau de l'univers d'investissement d'OFI RS LIQUIDITES : L'univers analysé éligible est défini par la limitation des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (Scores Best In Class établis par notre Pôle ISR) de l'ensemble des émetteurs couverts par une analyse ESG (émetteurs privés internationaux soit environ 2700 actuellement, désignés ci-après par le terme « univers analysés »).

L'univers d'investissement éligible est défini par la limitation du pourcentage d'émetteurs les moins avancés dans le portefeuille.

La sélection des émetteurs en portefeuille sera composée au minimum : de 60 % d'émetteurs des deux meilleures catégories ISR (Leaders et Impliqués) et de 75 % d'émetteurs des trois meilleures catégories ISR (Leaders, Impliqués et Suiveurs).

Pour information les incertains présentent de meilleures performances ISR que les « sous surveillance » puisqu'ils correspondent à la catégorie ayant un Score ISR supérieur aux 15 % les moins bons

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

Le risque de l'OPCVM se situe actuellement au niveau 1 de l'indicateur synthétique. Ce faible niveau de risque s'explique par l'investissement en titres de créance et instruments du marché monétaire, et par la couverture du risque de taux afin d'en maintenir sa sensibilité entre 0 et 0.5.

Le FCP adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les Fonds ISR ouverts au public, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr.

Les titres de créances sont soit à taux fixe soit à taux variable (EONIA) ou révisable (EURIBOR).

La SICAV investira dans des titres de créance et instruments du marché monétaire répondant aux caractéristiques suivantes :

- La durée de vie résiduelle maximale à l'acquisition des titres susceptibles d'être acquis par la SICAV est limitée à 397 jours, mais peut aller jusqu'à deux ans à condition qu'une révision de taux soit prévue dans un délai inférieur à 397 jours ;

- Afin de mesurer l'exposition aux risques de crédit et de liquidité, la Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date de remboursement effectif (i.e. date d'échéance finale) des titres composant le portefeuille (« DVMP » ou « Weighted Average Life - WAL ») ne pourra pas excéder 12 mois.

- Afin de mesurer l'exposition au risque de taux, la Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à l'échéance (i.e. date de remboursement ou date de révision du taux d'intérêt) des titres composant le portefeuille (« MMP » ou « Weighted Average Maturity - WAM ») ne pourra pas excéder 6 mois.

Les titres de créance libellés originellement en devises autres que l'euro sont systématiquement couverts contre le risque de change par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devise (« swaps de devise »).

Les titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs, doivent, au moment de l'acquisition : être considérés de haute qualité par l'équipe de gestion en application de sa politique interne. Cette politique prend notamment en compte la qualité de crédit de l'instrument, la nature de la classe d'actif de l'instrument, le profil de liquidité et pour les instruments financiers structurés, les risques opérationnels et les risques de contrepartie.

Pour la détermination de la haute qualité d'un titre, l'équipe de gestion peut également se référer, de manière non exclusive et non mécanique, aux notations court terme des agences de notation enregistrées auprès de l'ESMA qui ont noté l'instrument et qu'elle jugera les plus pertinentes. Elle veillera à ce titre à éviter toute dépendance mécanique vis-à-vis de ces notations. L'équipe de gestion dispose ainsi de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres en portefeuille et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. En cas de dégradation de la qualité d'un titre détenu en portefeuille, le gérant devra le céder en tenant compte de l'intérêt des porteurs. Cet intérêt peut commander le maintien du titre à l'actif de la SICAV.

Afin de s'exposer au marché du crédit et/ou de placer ses liquidités, la SICAV peut investir jusqu'à 10% de son actif en OPCVM français et européens conformes à la directive, investissant eux-mêmes moins de 10% en OPCVM. Ces OPCVM doivent répondre à la définition de la classification « monétaire court terme » ou « monétaire ».

La SICAV OFI RS LIQUIDITES pourra intervenir sur des instruments financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés français et étranger et/ou de gré à gré). Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux dans le but de réaliser l'objectif de gestion. Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif de la SICAV.

L'ensemble des opérations sur les instruments dérivés peut être faite dans un but de Couverture, mais aussi en position dynamique.

L'exposition au risque change est nulle, la SICAV neutralise le risque de change par l'utilisation d'instruments financiers dérivés de type « swaps », notamment de « swaps de devise ».

La SICAV est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0 et 0,5.

Les contrats financiers sont pris en compte pour le calcul de la DVMP et de la MMP.

Conditions de souscription et de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de la veille du jour de bourse ouvré non férié suivant.

Les demandes de souscriptions / rachats sont centralisées, chaque jour de valorisation, auprès du Dépositaire, jusqu'à 11H ; elles seront répondues sur la base de la valeur liquidative calculée suivant la dernière séance de bourse du jour précédent.

Les règlements y afférant interviennent le premier jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

Les dividendes sont capitalisés et ou distribués. Le Conseil d'Administration de la SICAV décide chaque année de l'affectation de résultat à retenir avec possibilité de versement d'acomptes exceptionnels.

Recommandation : La durée de placement recommandée du FCP est inférieure à trois mois. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 mois.

Risque important pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur de référence

Par ailleurs, la SICAV étant investie dans des titres de créances émis par des entreprises, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	2,75% Maximum
Frais de sortie	1% Maximum

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par la SICAV sur une année

Frais courants ¹	0,05%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances

Commission de surperformance	15% de la surperformance au-delà de l'EONIA + 5 bp
------------------------------	--

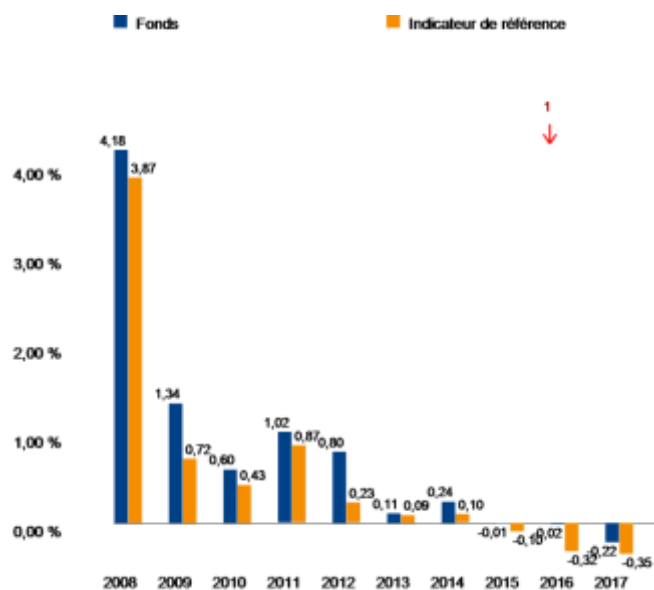
Frais courants ¹ : Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2017 et peut varier d'un exercice à l'autre

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais relatifs à la commission de surperformance au cours de l'exercice clos en septembre 2017 s'élèvent à 0.01%.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la page 11 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : EONIA capitalisé

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 15/05/1986. Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 10 dernières années :

1. 01/01/2016 : Mise en place d'une commission de surperformance égale à 15% de la surperformance au-delà de l'EONIA + 5 bp.

A compter du 17 janvier 2017, la SICAV OFI TRESOR ISR change de dénomination au profit d'OFI RS LIQUIDITES.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : contact@ofi-am.fr. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 17 10**.

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : **16/03/2018**